



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

CONSEIL MUNICIPAL S<sup>2</sup>LO  
COMMUNE DE MONESTIES  
ID : 081-218101707-20230630-2023D030-DE

**Acte n° 2023D030**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Le 30 juin 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

**Etaient présents :** Marty Denis, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Pietropoli Jean-Philippe, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Lequeux Jean-Louis, Frayssinet Sylvie.

**Etaient absent(s) excusé(s) :** Joëlle DURAND (pouvoir à Roland BENAZECH) , Selam Fatima (pouvoir à Denis MARTY), Verdier Jean-Pierre (Pouvoir à Didier GOULESQUE) , Routhe Jean-Paul (Pouvoir à Jean Philippe PIETROPOLI) , Ducros Alexandre (Pouvoir à Karine FAUGERE)

**Le secrétariat a été assuré par :** Danielle BLANC ANTES

Le conseil municipal de la commune de Monestiés  
Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les chaussées des lieux dits La Sagetié et du Vic sont fortement endommagées,

Considérant que la qualité des routes représente un élément de sécurité pour les usagers,

Considérant que le Département du Tarn peut subventionner les travaux de réfection de voirie

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- D'effectuer des travaux de voirie dans les lieux sus cités pour un montant total de 33 327.05 €HT
- De déposer un dossier de demande de subvention d'aide à la voirie auprès du Département du Tarn,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide :**

- D'engager les travaux de voirie dans les lieux sus cités pour un montant total de 33 327.05 €HT
- De déposer un dossier de demande de subvention d'aide à la voirie auprès du Département du Tarn,

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Monesties, le 30/06/2023

Monsieur le Maire

Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 1007, 31068 Toulouse Cedex 3) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

